

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2011

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue au lieu, place et heures des séances ordinaires, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, sont présents : son Honneur la maire, monsieur Paul-Hébert Bernatchez, madame et messieurs les conseillers : Nathalie Laflamme, Marc Boucher, André O. Robinson, Mario Lévesque et Renaud Robinson, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire.

Est absente : Jocelyne Poitras, absence motivée

Sont également présents: Hilaire Lemieux, gma, Dg et sec.-trésorier
Diane Gaumont, adjointe à l'administration et
secrétaire-trésorière adjointe

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé en ajoutant le point suivant au secteur 16. « Affaires nouvelles » et que ce secteur demeure ouvert :

16. b) O.M.H. Mont-Louis, états financiers au 31/12/2010

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur André O. Robinson et résolu que le procès verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2011 soit adopté sans modification.

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis numéros 5260 à 5278 ainsi que les salaires, les cotisations de l'employeur de mars 2011 et les prélèvements automatiques pour une somme de 26 319.98 \$, visant le paiement des dépenses incompressibles en vertu du règlement numéro 208. Cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3 / 02.

RÉSOLUTION NO : 3112-05-2011

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement numéro 163) ou autorisées par le conseil; le tout apparaissant sur la liste distincte des comptes à payer au montant de 98 215.07 \$ sur l'administration générale et de 2.17 \$ (assainissement des eaux usées) datée du 2 mai 2011 et présentée à tous les membres présents; cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3/ 02.

RÉSOLUTION NO : 3113-05-2011

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Marc

Boucher et résolu que notre municipalité accepte de céder à la Résidence Mer et Montagnes environ 250 tonnes d'asphalte pulvérisée (Pulvo GPC) pour l'aménagement du parc de stationnement et de la voie de circulation de la résidence et ce, aux mêmes conditions édictées par le Ministère des Transports du Québec et la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

RÉSOLUTION NO : 3114-05-2011

Il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Marc Boucher et résolu que le don suivant soit accordé :

Cercle des fermières, 50^e anniversaire 2 viniars

RÉSOLUTION NO : 3115-05-2011

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu qu'une bourse d'étude au montant de 300.\$ soit attribuée à un étudiant finissant de l'année 2011 du 5^e secondaire de l'École Saint-Maxime et résidant du territoire de notre municipalité, soit les localités de Mont-Louis, Anse Pleureuse et Gros-Morne.

RÉSOLUTION NO : 3116-05-2011

Il est proposé par André O. Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que les dons suivants soient accordés :

Corps des cadets 3030 Gros-Morne 2 viniars
Ligue navale du Canada 2 viniars

RÉSOLUTION NO : 3117-05-2011

Il est proposé par Marc Boucher, appuyé par monsieur André O. Robinson et résolu que la corporation du « FESTIVAL GROS-MORNE » soit autorisée à tenir des manifestations populaires (feux de grève, spectacle pyrotechnique, service de bar extérieur, ramassage de bois mort sur les rives, etc.) dans les secteurs des terrains de la Fabrique de Gros-Morne et sur la plage dans le secteur du dépanneur chez Louise dans le cadre des festivités du FESTIVAL GROS-MORNE – ÉDITION COUNTRY prévues du 29 au 31 juillet 2011.

RÉSOLUTION NO : 3118-05-2011

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que le don suivant soit accordé :

Fondation du centre jeunesse Gaspésie-Iles 100.00 \$

RÉSOLUTION NO : 3119-05-2011

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que notre municipalité participera encore cette année au projet de poursuite de l'inventaire archéologique du village de Mont-Louis par un soutien technique pour mettre à la disposition de l'équipe un local et équipements dans le cadre du projet.

RÉSOLUTION NO : 3120-05-2011

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur André O.

Robinson et résolu qu'une somme de 1,000.\$ soit mise à la disposition du **Comité provisoire Sports, Loisirs, Arts et Culture de Mont-Louis** pour le démarrage de cet organisme (demande de charte, etc.). Le chèque sera émis à madame Josée Boucher, présidente actuelle du Comité qui devra faire un rapport détaillé des dépenses engagées.

RÉSOLUTION NO : 3121-05-2011

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que la somme de 1,000. \$ prévue au budget 2011 sous la cote 02-23000970 soit octroyée à chacun des corps « premiers répondants » des secteurs de Gros-Morne et Mont-Louis (Anse Pleureuse); les chèques seront libellés au nom du responsable de chacun des groupes, soit madame Francine Lévesque et monsieur Gaston Poitras.

RÉSOLUTION NO : 3122-05-2011

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que monsieur Hilaire Lemieux, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à participer au congrès de l'ADMQ 2011 qui se tiendra à Québec les 8, 9 et 10 juin 2011 ; que les frais d'inscription au montant de 450. \$ (plus taxes) soient acquittés et que les frais pour le déplacement soient remboursés.

RÉSOLUTION NO : 3123-05-2011

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyée par monsieur André O. Robinson et résolu que les membres présents du conseil prennent acte du dépôt (2011-04-30) de la dernière liste des propriétaires inscrits au programme RÉNOVILLAGE 2011 et qu'elle soit transmise en totalité à la MRC de la Haute-Gaspésie pour traitement des priorités.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 233

**Premier projet de règlement numéro 233 modifiant
le règlement de zonage numéro 180, et ses amendements, afin
. d'agrandir la zone agroforestière Eaf.5 et de créer une nouvelle zone
mixte M/a.12 à même une partie de la zone résidentielle Rb.9
. de créer une nouvelle zone commerciale Cb.1 à même une partie de la
zone agroforestière Eaf.5**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur l'aménagement et d'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE tous les conseillers présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1 But du règlement

Le présent règlement a pour but :

1- d'agrandir la zone agroforestière Eaf.5 à même une partie de la zone résidentielle Rb.9

2- de modifier les usages permis dans la zone Eaf.5 pour autoriser la fabrication de savon artisanale et de produits pour le corps comme usage domestique spécifiquement autorisé.

3- de créer une nouvelle zone mixte M/a.12 à même une partie de la zone résidentielle Rb.9.

4- de créer une nouvelle zone commerciale Cb.1 à même une partie de la zone agroforestière Eaf.5.

Article 2 Agrandissement de la zone Eaf.5 à même une partie de la zone résidentielle Rb.9

La zone Eaf.5 est agrandie à même une partie de la zone Rb.9 de la façon suivante :

En premier lieu, une partie du lot 236-P ayant front sur la rue de l'Église sur une largeur d'environ 77 m et une profondeur d'environ 109 m est ajoutée à la zone Eaf.5.

En second lieu, la partie du lot 236-P sur toute sa largeur est ajoutée à la zone Eaf.5 en direction nord-est jusqu'à la limite nord-est de la zone Rb.9.

Le tout tel qu'indiqué à l'annexe I du présent règlement.

Article 3 Ajout de l'usage fabrication de savon artisanal et de produits pour le corps dans la zone Eaf.5

L'usage fabrication de savon artisanal et de produits pour le corps est ajouté à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Eaf.5. A cette fin la grille des spécifications des zones Eaf.5 est modifiée par l'ajout de la référence à la note 12 et la note 12 est ajoutée à la suite des notes relatives à la grille des spécifications "12. l'usage fabrication de savon artisanal et de produits pour le corps est spécifiquement autorisé comme usage domestique dans la zone Eaf.5".

Le tout tel qu'indiqué en annexe 2 du présent règlement.

Article 4 Création d'une nouvelle zone mixte à même une partie de la zone Rb.9

Une nouvelle zone mixte M/a.12 est créée à même une partie de la zone Rb.9.

La partie résiduelle de la zone Rb.9 située au sud-est du lot 236.F ayant front sur la rue de l'Église est modifiée pour créer la zone mixte M/a.12.

Cette nouvelle zone mesure approximativement 102 m de largeur par 109 m de profondeur.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 3 du présent règlement.

Article 5 **Création d'une zone commerciale Cb.1 à même une partie de la zone agroforestière Eaf.5**

Une nouvelle zone commerciale Cb.1 est créée à même une partie de la zone agroforestière Eaf.5.

Cette nouvelle zone est localisée par une partie du lot 224-I ptie. Elle a front au sud-ouest et au nord-est sur le Chemin du Lac à la truite sur une profondeur d'environ 91 m et une largeur approximative de 61 m.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 3 du présent règlement.

Article 6 **Usage permis dans la nouvelle zone Cb.1**

Les usages permis dans les zones Cb s'appliquent dans la nouvelle zone Cb.1, en plus de ces usages, les usages suivant sont précisés à titre d'usage spécifiquement autorisés :

- code 6000 immeuble à bureau;
- code 4222 garage et équipement d'entretien;
- 4818 installations reliés à l'exploitation des éoliennes.

A cette fin, la grille des spécifications des zones Cb est modifiée par l'ajout de la référence à la note 13 et par l'ajout de la note 13 à la suite des notes relatives à la grille des spécifications se lisant comme suit :

Les usages permis dans les zones Cb s'appliquent dans la zone Cb.1. En plus de ces usages sont spécifiquement autorisés, les usages 6000 immeuble à bureau, 4222 garage et équipement d'entretien et 4818 installation reliées à l'exploitation des éoliennes.

Le tout quel indiqué en annexe 4 du présent règlement.

Article 7 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Donné à Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Ce 2^{ième} jour du mois de mai 2011.

Paul-Hébert Bernatchez,
Maire

Hilaire Lemieux, directeur général et
Secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NO : 3124-05-2011

**ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 233
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 180**

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu à l'unanimité que:

Le 1^{er} projet de règlement numéro 233 modifiant le règlement de zonage numéro 180 de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis seront consultés sur le contenu du 1^{er} projet de règlement mentionné ci-haut lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 16 mai 2011 à compter de 19 h.00 à la salle du Conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité pour fin de consultation.

Adoptée ce 2 mai 2011.

RÉSOLUTION NO : 3125-05-2011

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le plan de cadastre numéro 2096-3, tel que préparé en version préliminaire par monsieur Pierre Pelletier, arpenteur géomètre, concernant la subdivision d'une partie du lot 224-1 de la Seigneurie du Mont-Louis du cadastre de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, propriété de Transport Côtier Inc.

RÉSOLUTION NO : 3126-05-2011

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que le conseil prend acte du renouvellement de notre assurance des municipalités qui entrera en vigueur le 26 mai 2011 au montant de 33 762. \$ (taxes provinciales incluses).

RÉSOLUTION NO : 3127-05-2011

ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DÉPENSES

Il est proposé monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur André O. Robinson et résolu que tous les membres présents du conseil prennent acte du dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 avril 2011.

RÉSOLUTION NO : 3128-05-2011

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve les états financiers déposés par l'Office municipal d'habitation de Mont-Louis avec un déficit établi à 29 954.\$ pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2010, ce qui représente une contribution municipale de 2 995.\$

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

A 21h.50, sur proposition de monsieur André O. Robinson, la séance est ajournée LUNDI 16 mai 2011 à 19h.30.

Je, Paul-Hébert Bernatchez, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Paul-Hébert Bernatchez, maire

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier

**REPRISE LE 16 MAI 2011 DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE
LE 2 MAI**

Sont présents : son Honneur la maire, monsieur Paul-Hébert Bernatchez, mesdames et messieurs les conseillers : Jocelyne Poitras, Nathalie Laflamme, André O. Robinson, Mario Lévesque et Renaud Robinson, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire.

Est absent : monsieur Marc Boucher, absence motivée.

Sont également présents: Hilaire Lemieux, gma, Dg et sec.-trésorier
Diane Gaumont, adjointe à l'administration et
secrétaire-trésorière adjointe

RÉSOLUTION NO : 3129-05-2011

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que la résolution numéro 3141-05-2011 soit amendée pour se lire comme suit :

Cercle des Fermières, 50^e anniversaire 50.00 \$

RÉSOLUTION NO : 3130-05-2011

CONSIDÉRANT QUE six entrepreneurs en construction ont été invités à soumissionner (-25,000.\$) sur le projet de finition intérieure de la partie touristique de l'agrandissement de l'Édifice municipal et qu'une seule soumission a été déposée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson que notre municipalité accepte la seule soumission reçue, soit celle de « Les entreprises Fernand Gagnon 1974 inc. » pour la somme 21 865.55\$ (taxes en sus) pour la finition intérieure complète de la partie touristique du projet d'agrandissement de l'Édifice municipal, comprenant un bloc sanitaire, une marquise et un bureau d'accueil touristique.

RÉSOLUTION NO : 3131-05-2011

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par madame Nathalie Laflamme et résolu que notre municipalité accepte l'offre de services au montant de 12 847.\$ (avant taxes) de « Les armoires des Monts » pour le plan d'aménagement final et la fabrication de mobiliers dans les secteurs du bureau du secrétariat avec coin classeurs et le réaménagement du bureau du maire.

RÉSOLUTION NO : 3132-05-2011

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu que madame Kathryn Ducharme soit retenu comme chargée de projet Village-relais et municipaux pour l'année 2011 et que sa rémunération soit portée au taux horaire de 18.\$, 32 heures/semaine pour une période approximative de 20 semaines.

RÉSOLUTION NO : 3133-05-2011

CONSIDÉRANT QU' en référence à la correspondance de monsieur Laurent Lacroix, ingénieur de BPR, datée du 28 avril 2011, dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées GA-10-802 pour étudier la possibilité de relocaliser le poste de pompage PP-1 qui est problématique quant à sa localisation projetée près de la propriété de monsieur xxxxx et ce, depuis le début des travaux en 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse effectuée par la firme BPR, il serait possible de déplacer le dit poste PP-1 à quelques mètres à l'ouest de la propriété de monsieur xxxxx, propriétaire d'une partie du lot 134-4 sur la rue de la rivière Mont-Louis, ainsi que de la Cie «2849-8059 Québec inc. », propriétaire d'une très petite portion du lot 133-5 et qu'il faut obtenir des promesses de vente de la part de ces derniers pour procéder aux modifications relatives au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les dits propriétaires ont donné leur aval et que, selon BPR, la dite relocalisation est possible et ne devrait pas être pas plus onéreuse que celle qui était requise près de la propriété de xxxxx ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu

QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis donne son accord à la relocalisation du poste de pompage PP-1 et mandate la firme BPR pour apporter les modifications aux plans, à la demande de CA pour le MDDEP et négocier un coût avec l'entrepreneur actuel.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A 22h.00, sur proposition de monsieur André O. Robinson, la séance est levée.

Je, Paul-Hébert Bernatchez, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Paul-Hébert Bernatchez, maire

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU- MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 25 MAI
2011 À LA SALLE DU CONSEIL SUR LE PROJET DE REGLEMENT
SUIVANT :**

Règlement n° 233 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage n° 180 et ses amendements, afin d'apporter certains changements à ce règlement et au plan de zonage qui en fait partie intégrante.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou le membre du conseil désigné par le Conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

Suite à la consultation publique, le Conseil pourra adopter le règlement avec ou sans modification.

Aucune personne ne s'est présentée à cette assemblée.

Hilaire Lemieux, Directeur général et sec.-trésorier